

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

BP 47
20176 AJACCIO CEDEX
TEL 04 95 23 17 82

R E C E P I S S E D E D E P O T

A SAULI ET CIE SARL

ROUTE DE BORIVOLI
SOTTA
20146 SOTTA

V/REF :
N/REF : 74 B 26 / A-492

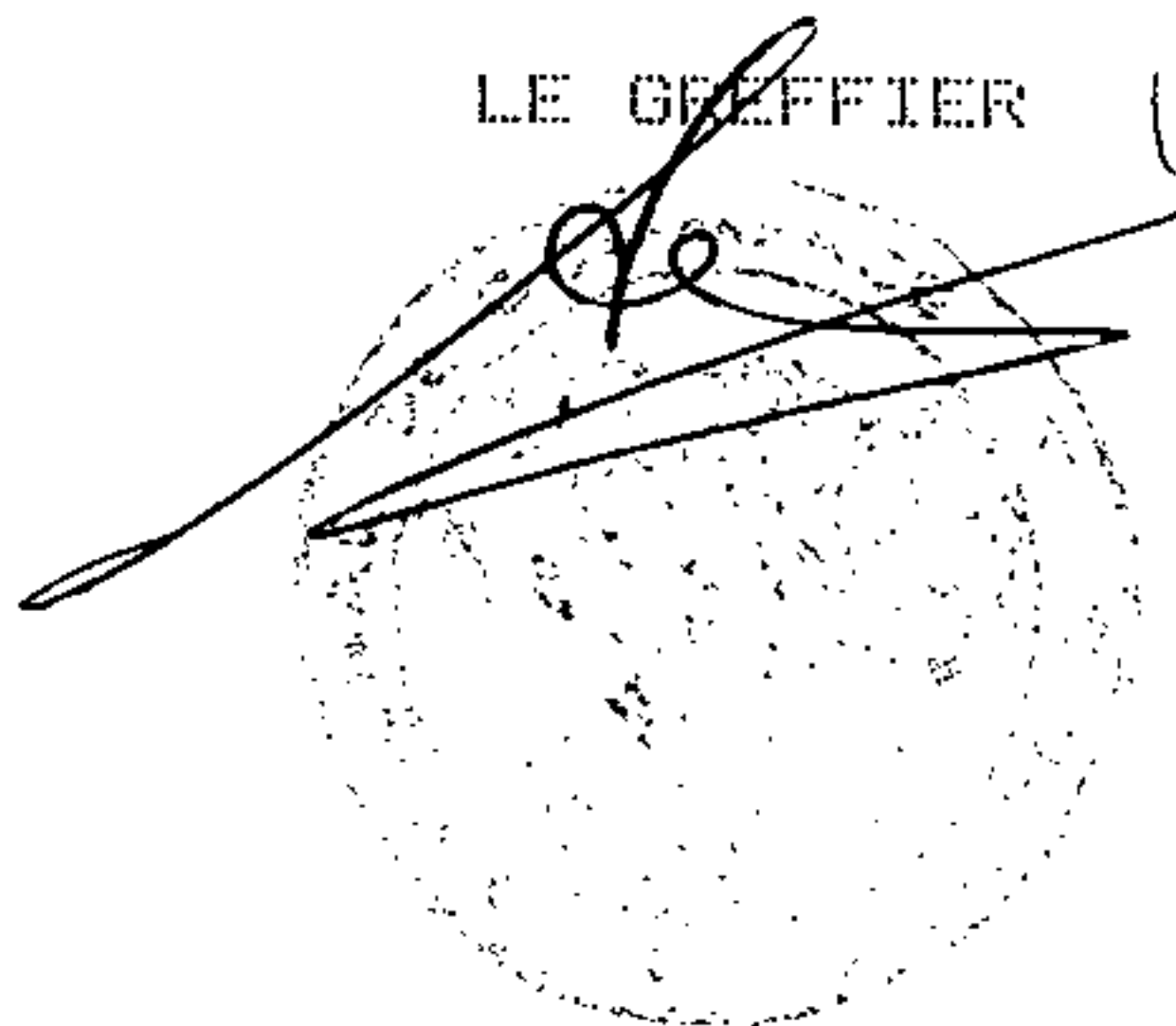
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/05/98, SOUS LE NUMERO A-492,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/97
DEMISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A SAULI ET CIE SARL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
ROUTE DE BORIVOLI
SOTTA
20146 SOTTA

R.C.S AJACCIO B 303 649 313 (74 B 26)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular, textured stamp. The signature is fluid and appears to be the name of the court clerk. The stamp is circular with a grainy, dotted texture, possibly a seal or an official stamp.

CHP

SOCIETE "A. SAULI & CIE "
S.A.R.L. au capital de 2.060.000 Francs
Siège Social : Route de Borivoli 20146 SOTTA

R.C.S. AJACCIO B 303.649.313.00028 (74 B 26)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1997**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/96 -

L'an mille neuf cent quatre vingt dix sept et le trente juin à 18 heures, les associés de la Société "A. SAULI & CIE", société à responsabilité limitée au capital de 2.060.000 Francs, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite conformément aux statuts.

Le réunion est présidée par Monsieur Alfred SAULI, gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Monsieur Guy STAIANO, Commissaire aux Comptes de la société a été convoqué à l'Assemblée par lettre recommandée avec A.R. en date du 11 JUIN 1997.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- L'inventaire, le bilan, le compte Résultat et l'Annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996 ;
- Approbation des comptes, quitus à la gérance ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits rapports et conventions ;
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996 ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

AS

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, approuve les comptes et le Bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices conformément aux dispositions de l'article 39-4 du C.G.I, s'élevant à 31.635 Francs représentant un impôt théorique de 10.500 Francs.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 1996.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat **bénéficiaire** s'élevant à **86.038** Francs.

Elle décide d'affecter ce résultat au compte "Autres Réserves".

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions intervenues entre la société et le ou les associés concernés, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte, étant observé que le ou les associés intéressés n'ont pas pris part au vote en ce qui les concerne et **LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES AYANT DROIT DE VOTE.**

AS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, la rémunération de la gérance telle qu'elle résulte des comptes de l'exercice arrêtés au 31 Décembre 1996.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur STAIANO, Commissaire aux Comptes, titulaire, et de Monsieur GOUIX Philippe, commissaire aux comptes, suppléant, car la société n'atteint plus deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire suppléant

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

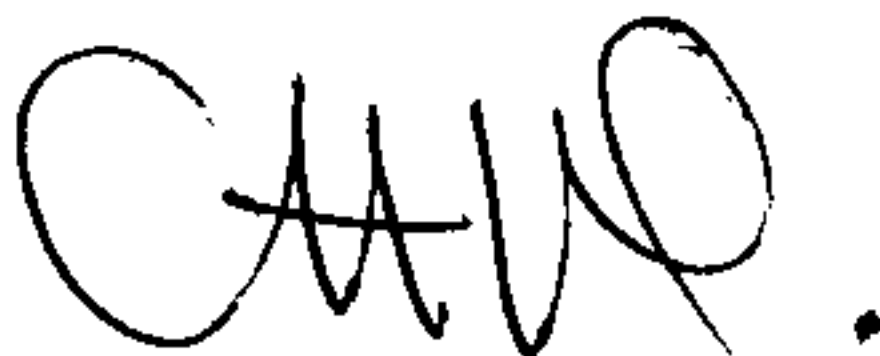
CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et visé par les associés présents à l'Assemblée.

LE PRESIDENT

Monsieur Alfred SAULI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ASULI', with a period at the end.
